

Informations de base	
2009/0026(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement Modification Décision 573/2007/EC 2005/0046(COD)	
Subject	
7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (S&D)	16/03/2010
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	05/03/2009
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2998	2010-02-25
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2979	2009-11-30
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2946	2009-06-04
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
18/02/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0067 	Résumé
09/03/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/04/2009	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
29/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0280/2009	
06/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0375/2009	Résumé
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
04/06/2009	Débat au Conseil		Résumé
30/11/2009	Débat au Conseil		Résumé
25/02/2010	Publication de la position du Conseil	16627/1/2009	Résumé
11/03/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
08/04/2010	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
12/04/2010	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A7-0117/2010	
19/05/2010	Décision du Parlement, 2ème lecture	T7-0177/2010	Résumé
19/05/2010	Signature de l'acte final		
19/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0026(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 573/2007/EC 2005/0046(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 078-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/02431

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE423.653	26/03/2009	
Avis de la commission	BUDG	PE423.815	23/04/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A6-0280/2009	29/04/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0375/2009	07/05/2009	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.835	11/03/2010	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A7-0117/2010	12/04/2010	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T7-0177/2010	19/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	16627/1/2009	25/02/2010	Résumé
Projet d'acte final	00011/2010	19/05/2010	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0067 	18/02/2009	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2010)0079 	05/03/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0458
JO L 129 28.05.2010, p. 0001

Résumé

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 05/03/2010

La présente communication de la Commission concerne la position adoptée par le Conseil en vue de l'adoption d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) et d'une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement.

La position du Conseil est le résultat de négociations interinstitutionnelles menées à la suite de la proposition de la Commission du 18 février 2009, ainsi que de l'adoption par le Parlement européen, le 6 mai 2009, de son avis en première lecture. Des réunions informelles et techniques ont permis d'aboutir à des compromis sur différentes questions en suspens. La proposition de décision visant au financement du Bureau n'a fait l'objet d'aucun amendement, ni de la part du Parlement européen ni de la part du Conseil.

Les **principaux éléments de négociation** qui ont fait l'objet d'un accord sont les suivants :

- les **mécanismes de solidarité** soutenus par le Bureau (relocation et réinstallation) ont fait l'objet d'un compromis sur une formulation neutre, afin de permettre au Bureau de soutenir efficacement tous mécanismes présents ou futurs ;
- la **nomination du Directeur exécutif du Bureau** a fait l'objet d'un compromis permettant une forte implication du Parlement européen dans la nomination de celui-ci en prévoyant que le Parlement pourra rendre un avis après avoir auditionné le candidat désigné par le conseil d'administration du Bureau, le conseil d'administration devant rendre compte de la façon dont l'avis du Parlement aura été pris en compte pour la nomination définitive du Directeur exécutif. Le Parlement a souhaité que cette disposition de nature institutionnelle horizontale s'inscrive dans le cadre des travaux actuellement en cours au sein du Groupe interinstitutionnel relatif aux agences de régulation. Une **déclaration interinstitutionnelle** a en conséquence été adoptée ;
- la **participation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)** aux travaux du Bureau a fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement européen afin de permettre au Bureau de bénéficier pleinement de l'expertise du UNHCR dans les travaux à venir ;
- à la demande du Parlement, un compromis a pu être trouvé pour **associer pleinement la société civile aux travaux du Bureau**, par le biais du forum consultatif dont les règles de fonctionnement ont été précisées.

Suite à ces négociations, le Coreper est parvenu à un accord sur le texte le 11 novembre 2009. Le 16 novembre 2009, le président de la commission des Libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen a confirmé par lettre à la présidence l'accord des rapporteurs et des rapporteurs pour avis sur le texte approuvé par le Coreper et sur la déclaration interinstitutionnelle annexée. Il a indiqué que dans le cas où ces textes seraient transmis formellement au Parlement européen en tant que position du Conseil, il recommanderait en commission puis en plénière d'accepter celle-ci sans amendements. Sur cette base, le Coreper est parvenu à un accord politique le 20 novembre 2009.

La Commission estime que la position du Conseil et la déclaration interinstitutionnelle annexée répondent aux objectifs de la proposition initiale de la Commission. Par conséquent, elle en approuve le texte.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 07/05/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté 482 voix pour, 40 voix contre et 19 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 19/05/2010 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement.

Le Parlement européen approuve telle quelle la position du Conseil. Il constate que l'acte est arrêté conformément à la position.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 25/02/2010 - Position du Conseil

Conformément aux termes de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la nouvelle procédure de codécision, les représentants du Conseil, du Parlement et de la Commission ont établi des contacts en vue de conclure un accord au stade de la position du Conseil en première lecture.

La position du Conseil en première lecture reflète le compromis auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen lors des négociations, avec l'aide de la Commission. Le 20 novembre 2009, le Coreper a approuvé ce compromis en adoptant un accord politique sur la décision portant création du Fonds européen pour les réfugiés (FER) et sur le règlement portant création d'un **Bureau européen d'appui en matière d'asile**.

Le président de la commission des Libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen a, depuis lors, adressé un courrier au président du Coreper pour indiquer que si les textes de compromis étaient transmis au Parlement en tant que positions du Conseil en première lecture, il recommanderait aux membres de la commission LIBE, et par la suite aux membres du Parlement en séance plénière, que les positions du Conseil soient approuvées sans amendement par le Parlement en deuxième lecture, sous réserve de vérification par les juristes-linguistes des deux institutions.

L'adoption de la décision sur le FER et du règlement portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile ouvrira la voie à la mise en place rapide du Bureau européen d'appui en matière d'asile qui revêtira une importance cruciale pour le renforcement de la coopération pratique dans le domaine de l'asile.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 19/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : modifier la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 afin de tenir compte de la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 458/2010/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement.

CONTEXTE : le [Fonds européen pour les réfugiés](#) (FER) a été institué par la décision n° 573/2007/CE pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" et entendait soutenir les efforts des États membres en vue d'accueillir des réfugiés et les personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil, par le cofinancement d'actions spécifiques.

Dans son [Plan d'action en matière d'asile](#) de 2008, la Commission avait annoncé son intention de travailler au développement du RAEC (Régime d'asile européen commun) en proposant une révision des instruments juridiques existants afin de parvenir à une harmonisation plus poussée des normes applicables et en renforçant l'appui à la coopération pratique entre les États membres, notamment par la création d'un [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#). Ce dernier a été institué parallèlement par le règlement n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil et est destiné à coordonner davantage la coopération opérationnelle entre les États membres pour que les règles communes en matière d'asile soient efficacement mises en œuvre.

Il s'agit maintenant de dégager des fonds communautaires pour financer les actions du Bureau d'appui.

CONTENU : dans un souci de simplification des actions d'appui à la coopération pratique en matière d'asile, et dans la mesure où **le Bureau d'appui sera chargé de certaines des tâches qui sont actuellement financées au titre du FER**, il est prévu de :

- transférer la responsabilité de certaines des actions communautaires en matière d'asile prévues au FER au Bureau d'appui afin que la coopération pratique en matière d'asile soit assurée de façon optimale ;
- réduire de manière concomitante l'enveloppe financière de FER afin de tenir compte de la réduction de son champ d'action et **transférer les fonds au Bureau d'appui**.

La décision ramène dès lors de 10% à 4% des ressources disponibles du Fonds pour les actions communautaires prévues à l'article 4 de la décision 573/2007/CE et libère ainsi des ressources pour financer le Bureau d'appui.

L'enveloppe financière totale pour la mise en œuvre du FER du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013 est ainsi ramenée de 614 millions EUR.

Dispositions territoriales : conformément à l'article 3 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité de Lisbonne, le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application de la présente décision. Le Danemark n'y prendra en revanche pas part et ne sera pas lié à la décision ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/06/2010.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 30/11/2009

Le Conseil a examiné **l'état d'avancement des travaux** concernant le régime d'asile européen commun. Il a notamment pris acte de l'accord politique dégagé entre le Parlement européen et le Conseil sur la création d'un [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#), et les modifications connexes concernant le Fonds européen pour les réfugiés. Cet accord ouvre la voie à l'adoption, dans un proche avenir, des instruments législatifs pertinents.

À la suite des discussions menées au cours du déjeuner, la présidence a annoncé qu'un accord avait été dégagé sur le siège du Bureau européen d'appui en matière d'asile, qui sera situé à La Valette, Malte. Cet accord sera formalisé dans un proche avenir.

Le bureau d'appui est destiné à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun en renforçant la coopération pratique entre les États membres en matière d'asile, ainsi qu'en offrant et coordonnant un soutien opérationnel aux États membres dont le régime d'asile national est soumis à des pressions spécifiques et disproportionnées. Le Fonds européen pour les réfugiés doit être modifié car le bureau d'appui reprendra la responsabilité de certaines opérations qui étaient financées jusqu'ici par le Fonds.

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 18/02/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 afin de tenir compte de la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le [Fonds européen pour les réfugiés](#) (FER) a été institué par la décision n° 573/2007/CE pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" et entendait soutenir les efforts des États membres en vue d'accueillir des réfugiés et les personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil, par le cofinancement d'actions spécifiques.

Récemment et dans le cadre de la mise en œuvre de son [Plan d'action en matière d'asile](#) de 2008, la Commission a proposé de créer un [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) destiné à accroître la coordination de la coopération opérationnelle entre États membres pour mettre efficacement en œuvre les règles communes en matière d'asile. Ce Bureau devrait prendre la forme institutionnelle d'une **agence de régulation**, et sera notamment chargé de faciliter et de renforcer la coopération pratique entre États membres. Son financement proviendra en grande partie d'une ligne budgétaire inscrite au budget des Communautés européennes.

Dans un souci de simplification de l'utilisation des fonds communautaires, et dans la mesure également où le Bureau européen d'appui en matière d'asile, assurera des tâches actuellement financées au titre du FER, la présente proposition entend transférer une partie des moyens budgétaires actuellement alloués au FER, au bénéfice du Bureau.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition ne comporte pas d'analyse d'impact.

CONTENU : les mesures proposées visent à modifier la décision portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en vue d'effectuer, par souci de simplification de l'utilisation des fonds communautaires, une meilleure répartition et un recentrage des fonds entre le FER et le futur Bureau européen d'appui en matière d'asile.

La proposition de modification du FER vise d'abord à réduire la portée des actions communautaires prévues à l'article 4 de la décision FER afin de tenir compte du transfert de 2 tâches qui relèveront désormais entièrement du Bureau, à savoir :

1. celles visées par l'article 4, paragraphe 2 a) relatives à **l'approfondissement de la coopération communautaire dans la mise en œuvre de la législation communautaire et des bonnes pratiques**, notamment les services d'interprétation et de traduction soutenant cette coopération,
2. celles visées par l'article 4, paragraphe 2 f) relatives au soutien de l'élaboration et de l'application par les États membres **d'outils statistiques, de méthodes et d'indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la politique d'asile**.

Réduction du budget du FER : afin de tenir compte de la réduction de leur champ d'action, le pourcentage de 10% des fonds actuellement alloués au FER dans le cadre des actions communautaires passera, à partir de 2010, **à 4% par an**, le reste des fonds se rendant disponibles dans la rubrique 3A du cadre financier et pouvant ainsi être alloués au futur Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Il est en outre proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de la décision FER soit réduite afin que des ressources se rendent disponibles pour contribuer au financement du Bureau. Le montant indiqué à l'article 12, paragraphe 1 de la décision FER de 628 millions EUR sera porté par conséquent à **614 millions EUR** (ce nouveau montant tenant compte à la fois de l'augmentation de 10 millions EUR décidée par l'autorité budgétaire dans le budget 2009 et de la diminution de 24 millions EUR pour la réduction de la portée des actions communautaires).

La proposition de modification de la décision FER ne change pas les objectifs généraux du FER.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : conformément à la présente proposition, les nouveaux montants du FER en engagements pour la fin du cadre financier s'échelonneront de la manière suivante :

- 2010 : 92,750 millions EUR
- 2011 : 104,030 millions EUR
- 2012 : 104,030 millions EUR
- 2013 : 122,830 millions EUR

Soit au total, 423,640 millions EUR de 2010 à 2013 (pour connaître les précédents montants du FER se reporter à la [fiche financière](#) liée au FER 2008-2013).

Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013: financement

2009/0026(COD) - 04/06/2009

Lors d'un débat public, le Conseil a procédé à un **débat d'orientation** sur l'état des négociations relatives au Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013.

Le Conseil s'est félicité des progrès déjà réalisés et a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de cette proposition **en tenant compte de l'avis du Parlement européen**, rendu le 7 mai 2009, ainsi que des opinions exprimées par les délégations lors du débat.